

**Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)**

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Numéro de décision : DC 2023-2

Date de la décision : 11/12/2023

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Demande d'aide financière exceptionnelle à la suite d'un découvert bancaire

La commission permanente du Conseil d'administration du CCAS de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-19 ;

Vu le budget primitif 2023 du CCAS adopté lors du conseil d'administration en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission permanente ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle d'un résident de la commune ;

Considérant que la situation financière du demandeur ne lui permet pas de rembourser son découvert bancaire ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'accorder une aide financière exceptionnelle de 200 euros à l'intéressé, né le 20/02/1950 et demeurant Rue Appiou Jouffray.

Article 2 :

Précise que le montant de la participation accordée sera versé directement au demandeur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 11 décembre 2023

Le Président,

Patrick MARGIER



Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.